RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 08411C88-0148-8787-80C4-DE6615B6B409

OCI

Société par Actions Simplifiée au capital de 29.933.280 euros
Siège social : 5 rue d'Alsace – 38000 GRENOBLE
838 798 163 RCS GRENOBLE

_____

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT

EN DATE DU 28 JUILLET 2026

DEUXIEME DECISION

Augmentation du capital social par voie d'incorporation de réserves à hauteur de cent neuf mille trois cent quatre-vingt-treize euros (109.393 €), au moyen de l'émission de cent neuf mille trois cent quatre-vingt-treize (109.393) actions ordinaires nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune

Le Président, après avoir rappelé que par sa huitième résolution, l'Assemblée Générale en date du 30 juin 2025 a (i) pris acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions, l'autorisation conférée au Président emporte, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des associés au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions et (ii) donné tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder aux prélèvements nécessaires afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et d'augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions attribuées gratuitement,

décide d'augmenter le capital social par voie d'incorporation de réserves à hauteur de la somme de cent neuf mille trois cent quatre-vingt-treize euros (109.393 €) prélevée sur le poste « Autres réserves », au moyen de l'émission de cent neuf mille trois cent quatre-vingt-treize (109.393) actions ordinaires nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune au profit des bénéficiaires des Actions Gratuites 2025, dans les proportions visées en Annexe 1 du présent procès-verbal ;

constate la réalisation définitive en date de ce jour de l'augmentation de capital susvisée ;

décide que les actions ordinaires nouvelles seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société, seront assimilées aux actions ordinaires anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date des présentes.

TROISIEME DECISION

Modification corrélative des statuts

Le Président, après avoir rappelé que par sa huitième résolution, l'Assemblée Générale en date du 30 juin 2025 a donné tous pouvoirs au Président à l'effet d'apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives aux augmentations de capital résultant de l'acquisition définitive des Actions Gratuites 2025,

décide d'ajouter un nouveau paragraphe à l'article 6 et de modifier l'article 7 des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

Docusign Envelope ID: 08411C88-0148-8787-80C4-DE6615B6B409

« Article 6 - APPORTS »

Cet article est complété par l'alinéa suivant :

« Par décisions du Président en date du 28 juillet 2026, prises conformément à la délégation de compétence qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale des associés en date du 30 juin 2025, il a été procédé à une augmentation du capital social par voie d'incorporation de réserves d'un montant de 109.393 euros par l'émission de 109.393 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

Total égal au montant du capital social : 30.042.673 euros. »

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL »

Cet article est abrogé et remplacé par la rédaction suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de trente millions quarante-deux mille six cent soixante-treize euros (30.042.673 €). Il est divisé en trente millions quarante-deux mille six cent soixante-treize (30.042.673) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées, toutes de même catégorie. »

QUATRIEME DECISION
Pouvoirs pour formalités

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

La présente a été signée sous forme électronique conformément à la réglementation européenne et française en vigueur, notamment au règlement (UE) n ° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil en date du 23 juillet 2014 et des articles 1366 et suivants du Code civil. A cet effet, le Président a accepté d'utiliser la plateforme en ligne Docusign (http://www.docusign.com/).

Extraits certifiés conforme par le Président
Monsieur Marc REBOUAH

